



**issa**

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

# Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne pratique mise en œuvre depuis: 2016

---

## **Crèches à vocation d'insertion professionnelle**

Caisse nationale des allocations familiales  
France

## Résumé

*Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) permettent aux parents demandeurs d'emploi de bénéficier d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s) et d'un accompagnement spécifique en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Ce dispositif favorise l'égalité entre les femmes et les hommes et facilite l'emploi des femmes seules avec enfants.*

*Ces crèches AVIP mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent un accompagnement personnalisé d'insertion professionnelle.*

*Elles s'engagent à:*

- *adapter leurs accueils aux besoins des parents inscrits dans un projet de retour à l'emploi (accueil en urgence ou sur des horaires atypiques, etc.);*
- *pérenniser la solution d'accueil si les parents ont trouvé un emploi au bout de six mois;*
- *accueillir au moins 20 pour cent d'enfants dont les parents sont engagés dans une recherche d'emploi;*
- *mettre en place un accompagnement social individualisé lié au projet de retour à l'emploi.*

*L'évaluation des premières crèches AVIP montre que 90 pour cent des parents de jeunes enfants accompagnés ont retrouvé un emploi dans un délai de cinq mois.*

## Problème ou défi

*Quel problème ou défi votre bonne pratique devait-elle permettre de résoudre ou de relever? Veuillez fournir une brève description.*

La conciliation des temps familiaux et professionnels est souvent très difficile pour les familles monoparentales et fait obstacle à la réinsertion professionnelle des parents isolés. En effet, faire garder son enfant le temps d'une formation, d'un entretien d'embauche ou d'un rendez-vous avec un spécialiste de l'emploi constitue la principale contrainte familiale à dépasser pour pouvoir mener les démarches liées à l'accès à l'emploi.

De nombreux parents d'enfant(s) en bas âge et à la recherche d'un emploi sont aujourd'hui pénalisés dans leurs démarches professionnelles, faute de mode de garde satisfaisant. La garde d'enfants, en particulier pour les mères isolées, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

D'après la dernière enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux, 80 pour cent des mères d'enfant(s) de moins de trois ans invoquent «la garde de leur enfant pour expliquer leur absence de démarche de recherche d'emploi, contre 41 pour cent pour les mères d'enfants de 6 à 11 ans».

Lorsqu'elles sont sans emploi mais en recherchant un, les mères d'enfants de moins de trois ans sont 48 pour cent à indiquer être limitées dans leur recherche d'emploi en raison d'un problème de garde (contre 29 pour cent pour celles dont le plus jeune enfant a entre 6 et 11 ans).

## Relever le défi

*Quels étaient les principaux objectifs du projet ou de la stratégie mis en œuvre pour résoudre le problème ou relever le défi? Veuillez énumérer et décrire brièvement les principaux éléments de ce projet ou de cette stratégie en mettant plus particulièrement l'accent sur ses aspects innovants et ses effets attendus ou visés.*

Le développement de solutions d'accueil favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents constitue un axe important sur lequel la branche Famille de la sécurité sociale (Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et caisses d'allocation familiales (CAF)) s'investit en partenariat avec les services de l'emploi (Pôle emploi) pour:

- créer les conditions pour faciliter le retour à l'emploi des parents qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leur jeune enfant;
- favoriser le retour à l'emploi des parents d'enfant de moins de trois ans à travers la mobilisation de solutions d'accueils sur-mesure en faveur des publics engagés dans une démarche d'insertion professionnelle ou des demandeurs d'emploi recherchant un mode d'accueil ponctuel.

Dans ce cadre, la CNAF a signé une charte avec l'Etat et Pôle emploi afin de soutenir le développement de «crèches à vocation d'insertion professionnelle» (crèches AVIP).

Les crèches AVIP permettent aux parents demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Ce dispositif concourt au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes, notamment lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales et dans une situation de précarité économique et sociale.

Conformément à cette charte, les crèches labellisées AVIP:

- accueillent au minimum 20 pour cent d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont en recherche d'emploi;
- adaptent leur fonctionnement aux besoins des familles éloignées de l'emploi: amplitude d'accueil élargie à 10 heures par jour contre 8 heures pour les autres crèches et accompagnement personnalisé en direction des parents. Cela génère donc des coûts supplémentaires pour les crèches labellisées AVIP;
- permettent aux parents concernés de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail et participent à l'accompagnement global dispensé par Pôle emploi en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux.

Les crèches labellisées AVIP mettent à disposition des parents bénéficiaires un plan d'accompagnement vers le retour à l'emploi personnalisé composé d'actions telles que: la mise en contact avec un employeur, la recherche d'annonces, l'aide à la rédaction du curriculum vitae, la recherche de missions d'intérim, le travail sur la présentation de soi, etc.

Les parents bénéficiaires de ce dispositif doivent signer un contrat de trois mois renouvelables une fois, qui les engage à s'investir dans les démarches d'insertion pour chercher un emploi ou suivre une formation. Au terme de six mois, si les parents ont trouvé un emploi, la place est pérennisée. Des entretiens réguliers, jusqu'à deux fois par semaine, sont établis pour faire le

point sur l'avancée du projet professionnel et ainsi adapter la prise en charge de l'enfant en fonction de la reprise d'activité et des horaires de travail.

Une place en crèche AVIP engendre un coût supplémentaire moyen évalué à 5 038 euros (EUR) par an et par place (soit environ 420 EUR par mois) par rapport aux autres multi-accueils des mêmes communes. Ce surcoût est dû au rallongement du temps d'accueil des enfants des demandeurs d'emploi (passage de 10,4 heures d'ouverture en moyenne pour une crèche non labellisée à 12 heures d'ouverture pour une crèche AVIP) et aux frais de fonctionnement liés à l'accueil et au suivi des parents par des professionnels de l'insertion professionnelle dans les locaux de la crèche. Ainsi, les crèches AVIP nécessitent la mobilisation d'1,5 équivalent temps plein (ETP) supplémentaire par rapport à une crèche normale.

En outre, les professionnels doivent disposer d'un temps de concertation supplémentaire qui se traduit par un point régulier sur l'avancement du projet d'insertion professionnelle du parent demandeur et des points de coordination et concertation avec les partenaires du projet participant à l'accompagnement du demandeur d'emploi vers le retour à l'emploi.

## **Objectifs à atteindre**

*Quels objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs ou indicateurs clés de performance avaient été définis pour le projet ou la stratégie? Veuillez les décrire brièvement.*

Le dispositif «crèche AVIP», mis en place en août 2016, monte en charge progressivement: 45 crèches AVIP sont recensées dans 15 départements en 2017.

La CNAF et Pôle emploi souhaitent le développement de 300 crèches AVIP sur l'ensemble du territoire (soit 1 300 places en crèches labellisées) à l'horizon 2020.

Les objectifs fixés à ce dispositif sont l'amélioration du taux d'emploi des parents de jeunes enfants qui y ont recours à ce dispositif, favoriser l'accès des publics vulnérables aux modes de garde, lutter contre la pauvreté des enfants.

## **Evaluation des résultats**

*La bonne pratique a-t-elle été évaluée? Veuillez fournir des données sur l'impact et les résultats de la bonne pratique à partir d'une comparaison entre les objectifs visés et les résultats réellement obtenus, d'indicateurs avant-après et/ou d'autres types de statistiques ou indicateurs.*

L'évaluation des premières crèches AVIP montre que 90 pour cent des parents de jeunes enfants ayant été accompagnés dans le cadre du dispositif AVIP ont trouvé un emploi avant la fin de leur deuxième contrat d'accompagnement.

Ces parents accompagnés sont des demandeurs d'emploi depuis au moins six mois, souvent en situation d'isolement (environ 30 pour cent d'entre eux sont des familles monoparentales dont 99 pour cent de femmes) et faiblement qualifiés.

Dans un département témoin, en 2017, les 11 crèches labellisées AVIP ont accueilli 495 familles dont 136 ont été accompagnées par un acteur de l'insertion professionnelle. L'analyse des résultats provisoires<sup>1</sup> montre que 99 parents ayant été accompagnés dans le cadre de cette démarche ont retrouvé un emploi dans un délai de cinq mois.

## Enseignements tirés

*Veillez, en vous appuyant sur l'expérience de votre organisation, citer trois facteurs au maximum qui, selon vous, sont indispensables à la reproduction de cette bonne pratique. Veillez citer trois risques au maximum qui sont apparus/pourraient apparaître lors de la mise en œuvre de cette bonne pratique. Veillez décrire brièvement ces facteurs et/ou ces risques.*

Trois facteurs indispensables à la reproduction de cette bonne pratique:

- une dynamique nationale (soutien des porteurs de projets, mise en réseau, stratégie de communication, etc.) permettant de déploiements dans les territoires où les besoins les plus importants sont diagnostiqués;
- des moyens financiers car l'accompagnement des parents entraîne un surcoût;
- des porteurs de projets mobilisés et ayant une pratique de l'accueil des jeunes enfants et de l'accompagnement social.

Trois risques apparus ou pouvant apparaître:

- une atomisation des initiatives non reliées entre elles qui ne permettrait pas un échange de bonnes pratiques;
- un manque de moyens financiers;
- dispositif jugé trop contraignant par les gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants, notamment en ce qui concerne l'amplitude horaire de 12 heures et l'obligation de réserver 30 pour cent des places disponibles aux parents demandeurs d'emploi.

---

<sup>1</sup> Remontée du suivi des parents accompagnés à retrouver un emploi dans le cadre du dispositif AVIP est en cours.